

Référentiel Fermes ASC

Foire aux questions (FAQ)

Consultation publique du 1^{er} mars au 30 avril 2022



Table des matières

1. Qu'est-ce que le Référentiel Fermes ASC ?.....	6
2. Pourquoi est-ce que l'ASC harmonise ses Référentiels actuels en un Référentiel Fermes ASC unique ?.....	6
3. Quel est le champ d'application du Référentiel Fermes ASC ?.....	6
4. Qu'est-ce qui est couvert par le Référentiel Fermes ASC ?	6
5. Quelle est la structure de chaque Principe du Référentiel Fermes ASC ?	8
6. Quels sont les Critères (et leurs Indicateurs respectifs) qui sont ouverts à la consultation entre le 1 ^{er} mars et le 30 avril 2022 ?.....	8
7. Quel est le résultat attendu du Principe 1 ?.....	9
8. Quel est le résultat attendu du Principe 2 ?.....	9
9. Quel est le résultat attendu du Principe 3 ?.....	9
10. Le Principe 1 comprendra-t-il également des Exigences de traçabilité à la ferme ? Cela remplacera-t-il la Chaîne de Garantie d'Origine en cas de certification partielle ?.....	9
11. Tous les Critères s'appliquent-ils à chaque Unité de Certification ?	10
12. Comment cette version préliminaire du Référentiel a-t-elle été élaborée ?.....	10
13. Quel est le calendrier d'élaboration du Référentiel Fermes ASC ?	11
14. Comment les commentaires des parties prenantes seront-ils utilisés ?	11
15. L'ASC introduit-elle de nouvelles Exigences ?	11
16. Le Référentiel Fermes ASC reconnaîtra-t-il toujours l'importance des différents contextes des espèces et des systèmes d'élevage ?.....	12
17. Le Référentiel Fermes ASC comprendra-t-il des Exigences pour les Systèmes d'Aquaculture en Recirculation (SAR) ? Comment seront-elles incluses ?	12
18. D'autres espèces pourraient-elles être ajoutées au Référentiel Fermes à l'avenir ?	12
19. Ma ferme est déjà certifiée ASC. Qu'est-ce que cela signifie pour mes opérations ?	12
20. L'alignement apportera-t-il des gains d'efficacité en matière d'audit ?.....	12
21. Comment cela affectera-t-il le coût de la certification ?	12
22. Comment les OC seront-ils formés pour ce nouveau Référentiel ?	13
23. Où puis-je trouver plus d'informations ?	13
24. Comment puis-je participer et donner mon avis ?	13
25. Le Référentiel Fermes ASC comprend-il des Exigences en matière de bien-être animal ?13	
26. Dans quelle mesure le Référentiel Fermes ASC aide-t-il à protéger la sécurité humaine ? 13	
27. Le Cadre de Gestion des Risques remplacera-t-il complètement le besoin de consultants ?.....	13

28.	Dans quelle mesure le Cadre de Gestion des Risques tient-il compte des effets du changement climatique, notamment leur influence sur les événements d'échappement ?	14
29.	Actuellement, les Exigences de Gestion Par Zone sont limitées au Référentiel Saumons. Est-ce toujours le cas dans le Référentiel Fermes ASC ?	14
Questions spécifiques sur le Principe 2 (P2)		15
2.2 Habitats écologiquement importants (y compris les mangroves) :		15
30.	L'espèce X est-elle incluse dans le Critère 2.2 ?.....	15
2.3 Interactions avec la faune :		15
31.	Pourquoi est-ce que l'ASC a remplacé les limites de mortalité spécifiées par des Exigences en matière de déclaration et de mesures correctives ?.....	15
2.4 Espèces non indigènes :		15
32.	Dans quelle mesure un système SAR entièrement fermé peut-il garantir l'absence d'échappement ?	15
33.	Qu'est-ce qui a motivé l'ASC à reconsidérer l'autorisation des espèces transgéniques ?	16
2.5 Échappements :		16
34.	Une précision de 98 % dans le comptage des poissons à la ferme sera-t-elle requise pour toutes les espèces de poissons ?	16
2.6 Impacts benthiques :		16
35.	Le Critère benthique aura-t-il un champ d'application limité uniquement à la production en cages ?	16
36.	Comment fonctionne l'approche à plusieurs Échelons ?	16
37.	Cette approche à plusieurs Échelons supprime-t-elle complètement les besoins de modélisation pour définir une Zone d'Effet Admissible (ZEA) ?	17
2.8 Salinisation :		17
38.	La protection du fond avec une matière imperméable ne fonctionne que si le sol est recouvert à 100 %. L'auditeur vérifiera-t-il que la doublure est utilisée dans tous les bassins des fermes situées dans des zones sensibles à la salinisation ? Comment cela pourra-t-il être efficace alors qu'en même temps la ferme doit être auditée en pleine production, avec des bassins remplis d'eau ?.....	17
2.9 Boues (biosolides) :		17
39.	Toutes les espèces sont-elles concernées, y compris les bivalves ?.....	17
2.10 Utilisation de l'eau douce :		18
40.	Le Référentiel Fermes permettra-t-il aux installations SAR d'utiliser de l'eau potable ? .	18
41.	Un certain nombre de métriques ont été retirées de cet Indicateur, cela indique-t-il un affaiblissement du Référentiel ?	18
42.	Quelle est la raison derrière le refus de l'eau douce pour réduire la salinité si l'utilisation est correctement surveillée et n'a pas d'impact négatif sur les autres utilisateurs ?	18

43.	Dans les zones où il y a plusieurs utilisateurs d'une ressource en eau, comment une ferme détermine-t-elle sa part de l'impact ?	18
2.11 Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre :.....		19
44.	Y aura-t-il des conseils qui aideront les aquaculteurs à identifier les points de départ et d'arrivée de la chaîne d'approvisionnement pour leurs estimations des Gaz à Effet de Serre (GES) ?	19
45.	Les calculs de GES seront-ils étendus au-delà de la ferme aux stations de récolte, aux usines de transformation, à la livraison, etc. ?	19
46.	Le sujet du Carbone Bleu, par exemple l'Aquaculture Multi-Trophique Intégrée (AMTI) et la culture des algues, est-il couvert dans ce calcul ?	19
47.	Quels types de systèmes sont susceptibles de consommer le plus et le moins d'énergie ?	20
48.	Dans quelle mesure l'aquaculture contribue-t-elle aux émissions mondiales de GES ?...	20
49.	Comment les produits aquacoles se comparent-ils aux autres produits à base de protéines animales ?	20
50.	Les produits certifiés ASC sont-ils susceptibles d'avoir un impact GES inférieur à celui des autres produits aquacoles ?	21
2.13 Aliments		21
51.	Le Référentiel Fermes ASC comprend-il des Exigences en matière d'aliments ? S'agit-il des mêmes Exigences que dans les Référentiels ASC existants ?	21
52.	La formulation des Indicateurs et des Exigences a-t-elle été alignée sur celle du nouveau Référentiel Aliment ASC, le cas échéant ?	22
2.15 lutte contre les parasites (y compris le pou du poisson) :.....		22
53.	L'indice du Nombre Pondéré de Traitements Médicamenteux (Weighted Number of Medicinal Treatments - WNMT) s'applique-t-il toujours ?.....	22
54.	Comment les Exigences révisées relatives au pou du poisson ont-elles été établies ? S'appuient-elles simplement sur les réglementations nationales ?.....	22
55.	Les Exigences relatives au pou du poisson utilisent-elles des seuils de déclenchement ?	22
2.16 Antibiotiques et autres thérapeutiques vétérinaires		23
56.	Les règles d'utilisation des antibiotiques sont-elles désormais les mêmes pour toutes les espèces ASC ?.....	23
57.	Les antibiotiques listés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) peuvent-ils être utilisés par les fermes ASC ?.....	23
58.	Les produits de la mer peuvent-ils être vendus avec le label ASC si des antibiotiques d'importance critique ont été utilisés au cours de leur cycle de production ?	23
59.	Pourquoi l'utilisation d'antibiotiques d'importance critique est-elle autorisée ? Cela augmentera-t-il le risque de résistance aux antimicrobiens ?.....	23
60.	Est-ce que l'ASC impose encore un nombre maximum de traitements antibiotiques ?...	24

61.	Les changements apportés aux Exigences relatives aux antibiotiques représentent-ils une plus grande tolérance à l'utilisation d'antibiotiques ?.....	24
62.	Comment les Exigences relatives aux antibiotiques répondent-elles à l'objectif de l'ASC de minimiser les impacts sur l'environnement ?.....	24
2.17 Écloseries et sites intermédiaires		24
63.	La conformité au Référentiel peut nécessiter un engagement financier et temporel important de la part de nombreux fournisseurs de naissains ou écloseries ; comment est-ce que l'ASC s'assurera qu'ils s'engagent dans le processus ?.....	24
Annexe 3 : Cadre de Gestion des Risques.....		25
64.	Qu'est-ce que le Cadre de Gestion des Risques ?	25
65.	Qu'est-ce que la gestion des risques ?.....	25
66.	Pourquoi est-ce que l'ASC intègre la gestion des risques dans le Référentiel Fermes ?...	25
67.	Quels aspects du Référentiel Fermes utiliseront le Cadre de Gestion des Risques ?	26
68.	Comment cela fonctionnera-t-il ?.....	26
69.	Qui les remplit et comment y accéder ?	26
70.	Cela remplacera-t-il les exigences actuelles d'évaluation d'impact sur l'environnement tenant compte de la diversité biologique et d'Étude d'Impact Social Participative (EISP) ?	27
71.	Comment cela fonctionne-t-il avec des Indicateurs basés sur des métriques ?.....	27

Référentiel Fermes ASC - FAQ générale

1. Qu'est-ce que le Référentiel Fermes ASC ?

Le Référentiel Fermes ASC vise à fournir un niveau de cohérence plus élevé et à harmoniser l'applicabilité, les Critères et les Exigences pour toutes les espèces de produits de la mer d'élevage certifiées par l'ASC actuellement et à l'avenir. Cela permettra une approche plus efficiente et cohérente à l'avenir pour l'ajout de nouvelles espèces, ainsi que dans le cadre du processus de révision des Référentiels ASC.

Une fois le Référentiel Fermes ASC finalisé, il remplacera les 11 Référentiels spécifiques actuels de manière complète et efficiente (à l'exclusion du Référentiel Algues ASC-MSC, du Référentiel Chaîne de Garantie d'Origine et du Référentiel Aliment) au sein d'un Référentiel unique.

2. Pourquoi est-ce que l'ASC harmonise ses Référentiels actuels en un Référentiel Fermes ASC unique ?

Disposer d'un Référentiel unique offre un certain nombre d'avantages aux parties prenantes de l'ASC et pour la mission de l'ASC. Non seulement cela offre une plus grande cohérence et équité entre les différentes espèces, mais cela améliore également considérablement l'efficacité du Programme ASC et permet à l'ASC de réagir plus rapidement aux changements dans le secteur. Par exemple, si l'ASC souhaite mettre à jour une certaine Exigence, cela doit actuellement être fait séparément pour chaque Référentiel plutôt qu'une seule fois pour l'ensemble. De plus, l'ajout de nouvelles espèces est actuellement un processus qui prend beaucoup de temps, car un tout nouveau Référentiel doit être élaboré. Avec un Référentiel Fermes unique, le processus peut se concentrer exclusivement sur les Exigences et les impacts spécifiques à cette espèce. De cette façon, la grande rigueur de l'ASC est maintenue, mais les processus de l'ASC deviennent plus efficaces et agiles.

3. Quel est le champ d'application du Référentiel Fermes ASC ?

Le Référentiel Fermes ASC sera applicable à l'échelle mondiale pour les principaux systèmes de production aquacole. Les espèces initialement visées seront celles visées par les Référentiels spécifiques actuels (Ormeaux ; Bivalves ; Poissons plats ; Truites d'eau douce ; Pangasius ; Saumons ; Bars, dorades, maigres ; Sérioles et cobias ; Crevettes ; Tilapias ; et Poissons marins tropicaux). Une expansion périodique du champ d'application en termes d'espèces est prévue après l'achèvement du Référentiel Fermes, et cela reflétera les priorités stratégiques du Programme. Le Référentiel Fermes s'appliquera aux fermes, grandes et petites, à l'échelle mondiale.

Parallèlement à la mission de l'ASC, la portée du Référentiel Fermes ASC couvre les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs associés au secteur de l'aquaculture, de l'œuf au produit final. Une ferme certifiée ASC contribue à la mission de l'ASC en réduisant, en atténuant ou en éliminant ces impacts négatifs.

4. Qu'est-ce qui est couvert par le Référentiel Fermes ASC ?

Conformément aux Référentiels ASC actuels, le Référentiel Fermes ASC englobe trois Principes qui s'appliquent à chaque Unité de Certification (UoC).

- **Principe 1** - L'UoC fonctionne de manière légale et applique une gestion commerciale efficace,
- **Principe 2** - L'UoC fonctionne de manière environnementalement responsable,
- **Principe 3** - L'UoC fonctionne de manière socialement responsable.

Chacun de ces Principes contient plusieurs Critères. Les tableaux ci-dessous présentent les listes complètes de tous les Critères compris dans les trois Principes.

Principe 1 - L'UoC fonctionne de manière légale et applique une gestion commerciale efficace	
	Critères
1.1	Conformité légale
1.2	Système de gestion
1.3	Éthique d'entreprise
1.4	Traçabilité et divulgation transparente

Principe 2 - L'UoC fonctionne de manière environnementalement responsable	
	Critères
2.2	Habitats écologiquement importants
2.3	Interactions avec la faune
2.4	Non-autochtones
2.5	Échappements
2.6	Impacts benthiques
2.7	Qualité d'eau
2.8	Salinisation
2.9	Biosolides
2.10	Utilisation de l'eau douce
2.11	Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre
2.12	Utilisation des matériaux, contrôle des déchets et de la pollution
2.13	Aliments
2.14	Santé et bien-être des poissons
2.15	Lutte contre les parasites (y compris le pou du poisson)
2.16	Antibiotiques et autres thérapeutiques vétérinaires
2.17	Écloseries et sites intermédiaires
2.18	Gestion par zone (GPZ)

Principe 3 - L'UoC fonctionne de manière socialement responsable

	Critères
3.1	Sensibilisation aux droits
3.2	Travail forcé, asservi, obligatoire et traite des êtres humains
3.3	Travail des enfants
3.4	Discrimination
3.5	Santé et sécurité
3.6	Droit à la négociation collective et liberté d'association
3.7	Contrats transparents
3.8	Salaires
3.9	Heures de travail
3.10	Réponses aux comportements sur le lieu de travail
3.11	Logement des employés
3.12	Mécanismes de règlement des plaintes
3.13	Engagement communautaire

5. Quelle est la structure de chaque Principe du Référentiel Fermes ASC ?

Chaque Principe se compose de plusieurs Critères - chaque Critère définit un résultat qui contribue à atteindre le résultat du Principe. Chaque Critère se compose de plusieurs Indicateurs - chaque Indicateur définit un état vérifiable par audit qui contribue à l'atteinte du résultat du Critère.

Plusieurs Indicateurs du Référentiel Fermes ASC nécessitent un Niveau de Performance Vérifiable (NPV) spécifique. Le NPV applicable est soit défini directement dans l'Indicateur, soit répertorié dans l'Annexe 1 « Niveaux de performance des espèces ».

Les Principes et les Critères comprennent des Justifications qui fournissent un ensemble de raisons (accompagnées de notes de référence si nécessaire) expliquant pourquoi le Principe ou le Critère est nécessaire.

6. Quels sont les Critères (et leurs Indicateurs respectifs) qui sont ouverts à la consultation entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2022 ?

Tous les Critères mentionnés à la question 4 sont ouverts à la consultation publique. Le Critère 2.14 dans sa forme actuelle n'inclut pas le « Bien-être des poissons », mais cela sera inclus dans la version finale du Référentiel.

7. Quel est le résultat attendu du Principe 1 ?

Le Principe 1 exige que les installations certifiées soient constituées en entreprises légales et éthiques opérant d'une manière bien gérée qui assure la conformité aux Exigences de l'ASC tout au long de la validité d'un Certificat.

8. Quel est le résultat attendu du Principe 2 ?

L'aquaculture, comme tout autre système de production alimentaire, dépend des services écosystémiques pour les intrants et de l'absorption des extrants. S'ils ne sont pas bien gérés ou s'ils sont surexploités, la capacité des services environnementaux peut être dépassée, ce qui entraîne des impacts environnementaux négatifs. Le Principe 2 porte sur les impacts environnementaux de la production aquacole.

9. Quel est le résultat attendu du Principe 3 ?

Le secteur aquacole, y compris ses industries d'approvisionnement et de transformation, fournit de la nourriture, des emplois et des revenus à des millions de personnes dans le monde. Le secteur se caractérise par un degré élevé de travail à forte intensité de main-d'œuvre, en particulier dans les fermes et les installations de transformation, la plupart des personnes étant employées dans les pays en développement économique.

Le résultat escompté du Principe 3 est que les installations certifiées ASC fonctionnent de manière socialement responsable, en s'assurant que :

- Tous les sexes sont traités de la même manière et bénéficient des mêmes opportunités
- Les droits des travailleurs sont respectés
- Les conditions de travail et de vie des travailleurs sont décentes
- Les interactions avec les communautés voisines et les peuples autochtones sont constructives

10. Le Principe 1 comprendra-t-il également des Exigences de traçabilité à la ferme ? Cela remplacera-t-il la Chaîne de Garantie d'Origine en cas de certification partielle ?

Oui, voir le Critère 1.4 du Référentiel Fermes ASC pour les nouvelles Exigences « intégrées » de traçabilité à la ferme. La certification partielle sera limitée aux seuls cas suivants (définis dans la clause 6.5 des Exigences de Certification et d'Accréditation v2.3) :

- a. Dépassement des traitements antibiotiques permis par le Référentiel ASC et autorisés par les pays producteurs et importateurs comme seuls moyens de sauvegarde de la santé animale
- b. Des antibiotiques d'importance critique sont utilisés, lorsque cela est autorisé par le Référentiel ASC pertinent
- c. L'utilisation d'aliments conformes ASC n'est pas possible en raison de limitations commerciales
- d. Le recours à des écloséries conformes ASC n'est pas possible en raison de limitations commerciales

Dans ces cas, l'OC doit évaluer la traçabilité avant d'autoriser une certification partielle.

11. Tous les Critères s'appliquent-ils à chaque Unité de Certification ?

Selon les cas, les différents Critères de chacun des Principes peuvent s'appliquer :

- À chaque Unité de Certification (UoC) (tels que les Critères liés à la conformité légale ou au droit du travail) ; ou
- Uniquement aux UoC qui exploitent un système de production spécifique (tels que les Critères liés à la culture en cage marine ou à la culture en étang) ; ou
- Uniquement aux UoC qui produisent des espèces spécifiques ou qui sont autrement spécifiées (telle que la production d'aliments ou l'utilisation de filets en cuivre).

En conséquence, le Référentiel Fermes peut établir plusieurs champs d'application au niveau des Critères ou des Indicateurs. Un champ d'application spécifique est défini sous l'intitulé de chaque Critère. De plus, selon le contexte spécifique au site, des Indicateurs individuels peuvent devenir « non applicables ». Ceci est évalué par les auditeurs et consigné dans le rapport d'audit public.

12. Comment cette version préliminaire du Référentiel a-t-elle été élaborée ?

L'ASC a lancé un examen spécifique de ses Référentiels actuels pour réviser les Exigences existantes, identifier les lacunes et harmoniser le contenu. Le processus vise à développer une approche globale qui assure une définition et une application cohérentes à travers toutes les espèces et tous les systèmes de culture. Des groupes de travail techniques sont convoqués pour travailler sur une sélection de sujets afin de mieux conseiller l'élaboration des Critères.

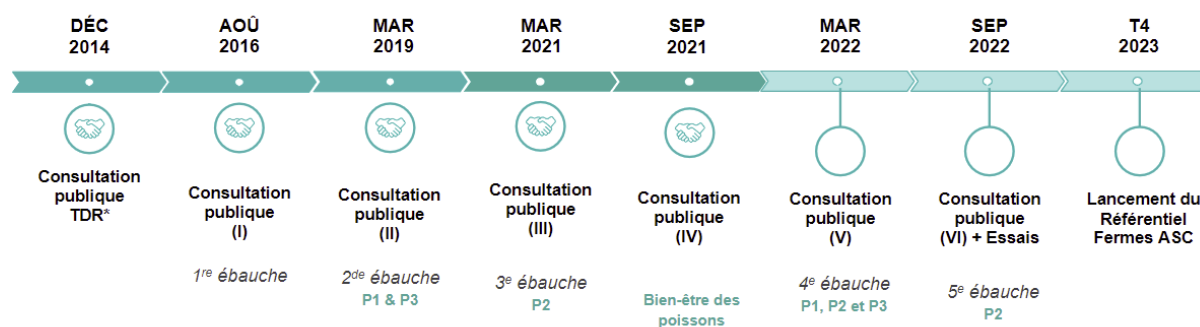
Des justifications, intentions et Indicateurs révisés ont été élaborés pour examen et approbation par le Groupe Consultatif Technique (GCT) de l'ASC avant la consultation publique. Un affinement supplémentaire de tous les Critères, des orientations associées, des définitions et des Exigences spécifiques aux espèces sera effectué à la suite des commentaires de la consultation publique.

L'objectif principal est d'élaborer un Référentiel unique au niveau de la ferme ; l'objectif est de fournir un niveau de cohérence plus élevé et harmoniser l'applicabilité, les Critères et les Exigences pour toutes les espèces de produits de la mer d'élevage certifiées actuellement par l'ASC. Ce faisant, il y aura des Exigences étendues pour certains systèmes de production.

13. Quel est le calendrier d'élaboration du Référentiel Fermes ASC ?

La consultation actuelle se déroulera en mars et avril 2022. Après cela, les commentaires recueillis seront traités, ce qui mènera à une nouvelle version préliminaire du Référentiel Fermes ASC, pour laquelle une autre consultation suivra en septembre 2022, avec des essais sur sites. Il s'agit de la dernière étape de l'évaluation de l'applicabilité et de la faisabilité du Référentiel. Si tous les commentaires permettent à l'ASC de progresser comme prévu, le Référentiel sera lancé au quatrième trimestre de 2023.

Processus d'harmonisation - Référentiel Fermes ASC



*TDR = Termes de référence

14. Comment les commentaires des parties prenantes seront-ils utilisés ?

Tous les commentaires reçus seront examinés par l'équipe Science et Référentiels de l'ASC. Des révisions aux Critères et Indicateurs seront apportées lorsque des éléments crédibles à l'appui des changements seront identifiés. Des recherches supplémentaires seront entreprises au besoin et le Groupe Consultatif Technique de l'ASC, avec le soutien des Groupes de Travail Techniques concernés, donnera son approbation avant que la proposition révisée finale ne soit présentée pour une dernière consultation publique en septembre 2022.

Tous les commentaires issus de cette ronde de consultation seront publiés par l'ASC sur la page internet de l'Harmonisation une fois qu'ils auront été compilés après l'achèvement de la période de consultation publique. Les retours de la consultation qui a eu lieu de mars à mai 2021 sont disponibles [ici](#).

15. L'ASC introduit-elle de nouvelles Exigences ?

Oui, dans certains cas. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, des Exigences peuvent être introduites pour certaines espèces et certains systèmes d'élevage qui sont absents des Référentiels spécifiques actuels. De plus, l'évaluation de l'efficacité et de la vérifiabilité de certaines Exigences a entraîné des modifications supplémentaires ; dans ces

cas, les changements permettront à l'ASC d'apporter d'autres améliorations en matière de responsabilité environnementale et sociale.

16. Le Référentiel Fermes ASC reconnaîtra-t-il toujours l'importance des différents contextes des espèces et des systèmes d'élevage ?

Oui. Une annexe spécifique aux espèces détaille les paramètres spécifiques à atteindre en fonction des espèces produites et des systèmes de culture.

17. Le Référentiel Fermes ASC comprendra-t-il des Exigences pour les Systèmes d'Aquaculture en Recirculation (SAR) ? Comment seront-elles incluses ?

Oui, celles-ci seront incluses. Le Référentiel Fermes ASC indiquera clairement les situations où les Exigences s'appliquent spécifiquement à certains systèmes de production, tels que les SAR. En l'absence de spécifications, les Exigences sont applicables à tous les systèmes de production.

18. D'autres espèces pourraient-elles être ajoutées au Référentiel Fermes à l'avenir ?

Comme c'est actuellement le cas, de nouvelles espèces peuvent être ajoutées au Programme ASC s'il existe une demande pour cela, associée à une opportunité de réduire les impacts environnementaux et sociaux. La différence est que ce processus deviendra plus efficace, sans rien perdre de la rigueur qui fait actuellement de l'ASC le principal programme de certification de l'aquaculture au monde. Sur le site internet de l'ASC, toutes les parties prenantes peuvent demander l'ajout d'une nouvelle espèce : [Demander une nouvelle espèce](#).

19. Ma ferme est déjà certifiée ASC. Qu'est-ce que cela signifie pour mes opérations ?

Les fermes certifiées ASC bénéficieront d'un délai suffisant pour faire la transition vers les nouvelles Exigences. Cette période de transition sera déterminée dans le cadre du processus d'élaboration du Référentiel. ASC dispose d'un outil de comparaison disponible [ici](#) pour comparer le contenu du Référentiel actuel par rapport au contenu du Référentiel Fermes ASC. Cela aidera les producteurs à comprendre comment le nouveau Référentiel les affecte.

20. L'alignement apportera-t-il des gains d'efficacité en matière d'audit ?

Le contenu harmonisé du Référentiel Fermes ASC permettra aux auditeurs d'évaluer plus facilement différentes espèces. Il subsistera un contenu spécifique aux espèces, dans le cadre duquel une formation spécifique peut être nécessaire.

21. Comment cela affectera-t-il le coût de la certification ?

Le coût de la certification dépend de nombreux facteurs, et non seulement du contenu du Référentiel. L'ASC mènera une phase d'essai approfondie en 2022 pour

évaluer les implications du Référentiel Fermes ASC sur les exploitations aquacoles. Cela renseignera la version préliminaire finale du Référentiel Fermes.

22. Comment les OC seront-ils formés pour ce nouveau Référentiel ?

L'ASC fournit déjà des formations aux auditeurs sur les Référentiels actuels. Suivant ce même mécanisme, les auditeurs seront également formés sur le Référentiel Fermes ASC. Des gains d'efficacité seront réalisés, car les auditeurs n'auront plus besoin de cours de formation distincts pour chaque Référentiel.

23. Où puis-je trouver plus d'informations ?

Si vous souhaitez en savoir plus sur le Référentiel Fermes ASC et son processus d'élaboration, veuillez [cliquer ici](#).

24. Comment puis-je participer et donner mon avis ?

L'ASC accueille et encourage toutes les parties prenantes intéressées à participer à notre enquête ou à nos ateliers, veuillez [cliquer ici](#) pour l'enquête et [ici](#) pour toutes les autres informations sur les moyens de participer à la consultation.

25. Le Référentiel Fermes ASC comprend-il des Exigences en matière de bien-être animal ?

Oui, le Référentiel publié en 2023 contiendra des Exigences en matière de bien-être animal. Cependant, l'introduction d'Exigences de bien-être sera un processus par étapes, avec un contenu spécifique applicable d'abord aux espèces de poissons à nageoires. Plus de détails sur les Exigences et cette approche seront disponibles dans la consultation de septembre 2022.

26. Dans quelle mesure le Référentiel Fermes ASC aide-t-il à protéger la sécurité humaine ?

Un certain nombre d'Indicateurs protègent les personnes travaillant dans l'aquaculture. Par exemple, le Critère 3.5 comporte 20 Indicateurs de grande portée sur la santé et la sécurité, et la sécurité humaine est également protégée par les Critères 3.2 et 3.3 sur le travail forcé et le travail des enfants, et 3.9 sur les heures de travail. En outre, l'Indicateur 1.1.3 exige que l'Unité de Certification (UoC) se conforme à toutes les lois et réglementations applicables en matière de droit du travail et 1.1.1 garantit que l'UoC est en possession de toutes les licences et autorisations légales requises. De plus, le Cadre de Gestion des Risques se concentre sur l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité et exige que l'UoC mette en place un Plan de Gestion des Risques pour la protection de la sécurité des employés.

27. Le Cadre de Gestion des Risques remplacera-t-il complètement le besoin de consultants ?

Le Cadre de Gestion des Risques sera conçu pour être accessible et facile à utiliser, avec de nombreuses orientations, et dans le but de réduire la dépendance des fermes à l'égard des consultants. Cependant, il est probable qu'il y ait des situations sensibles ou complexes, ou des zones à risque moyen ou élevé, où la ferme devra faire appel à un consultant expert pour travailler avec eux. L'intention est que la ferme ne fasse appel à des consultants que selon les besoins, et non pour compléter l'ensemble du Cadre [à leur place](#).

28. Dans quelle mesure le Cadre de Gestion des Risques tient-il compte des effets du changement climatique, notamment leur influence sur les événements d'échappement ?

Le Cadre de Gestion des Risques prendra en compte un large éventail de facteurs de risque de différents événements et éléments qui augmentent les risques, y compris les effets du changement climatique, et prendra note des événements tels que les fortes pluies ou les tempêtes. Le changement climatique influencera plusieurs aspects du Référentiel Fermes ASC.

29. Actuellement, les Exigences de Gestion Par Zone sont limitées au Référentiel Saumons. Est-ce toujours le cas dans le Référentiel Fermes ASC ?

La Gestion Par Zone est désormais étendue à toutes les fermes d'élevage en cage, en mettant l'accent sur les maladies et les parasites. Des Exigences spécifiques au saumon sont également incluses.

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SUR LE PRINCIPE 2 (P2)

2.2 HABITATS ÉCOLOGIQUEMENT IMPORTANTS (Y COMPRIS LES MANGROVES) :

30. L'espèce X est-elle incluse dans le Critère 2.2 ?

Tous les Indicateurs d'habitats écologiquement importants sont applicables à toutes les espèces. Ce Critère traite de tous les principaux impacts que l'implantation des fermes peut avoir sur les zones naturelles d'intérêt particulier (par exemple les zones protégées et les zones à haute valeur de conservation) et est donc pertinent pour l'implantation de toute exploitation aquacole.

2.3 INTERACTIONS AVEC LA FAUNE :

31. Pourquoi est-ce que l'ASC a remplacé les limites de mortalité spécifiées par des Exigences en matière de déclaration et de mesures correctives ?

L'application de limites de mortalité générales ne prend pas en compte les statuts des populations locales qui seraient impactées par ces limites. Compte tenu de la variabilité entre les systèmes de production et les régions, l'ASC a examiné l'intention qui sous-tend tous les Référentiels actuels sur ces Exigences. Par conséquent, l'ASC propose de supprimer les limites métriques pour la mortalité des prédateurs en se concentrant plutôt sur une limite zéro pour les espèces menacées/protégées et sur une Exigence de non-abattage intentionnel d'autres espèces à moins que toutes les autres voies aient été entreprises.

Le nouveau Cadre de Gestion des Risques est un élément clé de ces révisions ; il vise à garantir que les fermes ont une bonne compréhension et une approche fondée sur les risques pour gérer les interactions avec la faune. Des Exigences de déclaration renforcées garantiront que l'ASC maintient une solide compréhension des mortalités d'animaux sauvages dans les fermes certifiées ASC ; de plus, les conséquences de ces mortalités éclaireront les futures révisions du Programme et contribueront à l'information sur les interactions avec la faune. Ces changements sont conformes à l'intention des Référentiels actuels de s'efforcer de minimiser les mortalités.

2.4 ESPÈCES NON INDIGÈNES :

32. Dans quelle mesure un système SAR entièrement fermé peut-il garantir l'absence d'échappement ?

Aucun système ne peut garantir zéro échappement ; cependant, la probabilité d'échappement est moins probable dans un SAR entièrement fermé par rapport à la

culture en cage ou à la culture en étang. Un SAR entièrement fermé a les interactions les plus limitées avec l'environnement naturel et est donc considéré par l'ASC comme étant le plus robuste pour répondre à l'intention de cet Indicateur.

33. Qu'est-ce qui a motivé l'ASC à reconsidérer l'autorisation des espèces transgéniques ?

L'ASC a reçu de nombreux commentaires des parties prenantes lors de la consultation publique de mars 2021 sur l'Indicateur proposé pour permettre la culture d'espèces transgéniques dans des conditions spécifiques (anti-échappement). Il était clair, d'après les commentaires, qu'étant donné l'inconnu des impacts sur la santé humaine et l'environnement, et les préoccupations concernant la labellisation commerciale, l'ASC devrait adopter l'approche de précaution. L'ASC reconnaît qu'il peut y avoir des avantages à élever des espèces transgéniques en termes d'efficacité des ressources et d'empreinte carbone. Cependant, l'ASC restera alignée sur nos Référentiels actuels en interdisant l'élevage d'espèces transgéniques.

2.5 ÉCHAPPEMENTS :

34. Une précision de 98 % dans le comptage des poissons à la ferme sera-t-elle requise pour toutes les espèces de poissons ?

Cela sera requis pour tous les poissons à nageoires élevés en cage ; cela correspond aux Exigences actuelles pour les espèces telles que le saumon, le bar et les poissons marins tropicaux.

2.6 IMPACTS BENTHIQUES :

35. Le Critère benthique aura-t-il un champ d'application limité uniquement à la production en cages ?

Le Critère « Impacts benthiques » s'appliquera à tous les systèmes de production et à toutes les espèces. Actuellement, le Groupe de Travail Technique (GTT) appuie les Indicateurs et les Exigences révisés proposés par l'ASC pour les systèmes marins (cages et mollusques en suspension). L'ASC propose de maintenir les Exigences du Référentiel actuel pour les systèmes qui se déversent dans les rivières (c. à d., des relevés de macro-invertébrés dans la masse d'eau réceptrice en aval et en amont du point de rejet des effluents). Pour les systèmes qui se déversent dans les lacs et les réservoirs, le GTT a identifié plusieurs éléments de base d'une approche recommandée pour les Indicateurs révisés, bien que le travail soit toujours en cours de développement.

36. Comment fonctionne l'approche à plusieurs Échelons ?

Selon l'approche révisée telle que proposée dans cette version préliminaire, une ferme effectuera une analyse benthique de plus en plus détaillée si les résultats initiaux à l'Échelon 1 ou à l'Échelon 2 ne respectent pas les limites établies. Une ferme qui respecte les limites de l'Échelon 1 ou de l'Échelon 2 n'a pas besoin

d'effectuer une analyse supplémentaire à l'Échelon 3 suivant. Par conséquent, les fermes bien gérées bénéficient d'économies de coûts en ce qui concerne la surveillance benthique.

37. Cette approche à plusieurs Échelons supprime-t-elle complètement les besoins de modélisation pour définir une Zone d'Effet Admissible (ZEA) ?

Les Exigences proposées suppriment l'obligation pour les modèles de dépôt de déterminer les emplacements de surveillance sur la base de la prédiction de la Zone d'Effet Admissible (ZEA) pour deux raisons. Premièrement, la surveillance est une approche plus générique qui aborde l'incertitude des prévisions d'impact. Deuxièmement, le seuil de taux de dépôt de déchets organiques initialement considéré comme définissant un effet négatif important est désormais connu pour être très variable et spécifique au site en raison des variations de la capacité des processus physiques, chimiques et biologiques locaux à assimiler ces déchets. On peut s'attendre à ce que toute ZEA prédite uniquement sur la base de la modélisation physique des dépôts de particules comporte un degré élevé d'incertitude.

Cependant, il est important de noter que les plages d'échantillonnage indiquées dans les Exigences révisées n'empêchent pas l'utilisation continue de modèles de dépôt pour définir les emplacements d'échantillonnage, tant que la ZEA prédite propre au site ne se situe pas à l'extérieur de la limite spécifiée de 30 mètres autour de la ferme. Autoriser l'extension de cette limite entrerait en conflit avec les définitions de l'échelle spatiale acceptable des impacts telles que définies par les Exigences révisées.

2.8 SALINISATION :

38. La protection du fond avec une matière imperméable ne fonctionne que si le sol est recouvert à 100 %. L'auditeur vérifiera-t-il que la doublure est utilisée dans tous les bassins des fermes situées dans des zones sensibles à la salinisation ? Comment cela pourra-t-il être efficace alors qu'en même temps la ferme doit être auditée en pleine production, avec des bassins remplis d'eau ?

L'auditeur vérifiera que des doublures sont utilisées dans tous les bassins requis. Les exemples de vérification incluent les factures d'achat des doublures, les dossiers d'installation, les caméras sous-marines, les photos, les dossiers de maintenance, etc. La vérification n'implique pas nécessairement d'examiner un étang vide.

2.9 BOUES (BIOSOLIDES) :

39. Toutes les espèces sont-elles concernées, y compris les bivalves ?

Le champ d'application est « tous les systèmes terrestres et autres systèmes capturant ou récupérant des biosolides ». Il n'y a pas d'Exigences spécifiques aux différentes espèces.

2.10 UTILISATION DE L'EAU DOUCE :

40. Le Référentiel Fermes permettra-t-il aux installations SAR d'utiliser de l'eau potable ?

Si l'eau est utilisée conformément aux permis et que les paramètres d'utilisation responsable sont respectés (comme le respect du débit vital minimum), l'eau potable peut être utilisée pour la production.

41. Un certain nombre de métriques ont été retirées de cet Indicateur, cela indique-t-il un affaiblissement du Référentiel ?

Non, les Indicateurs actuels se concentrent sur l'utilisation responsable des ressources en eau dans le contexte local. L'établissement d'une valeur métrique unique pour toutes les régions ne tient pas compte de la disponibilité de l'eau dans cet écosystème et, par conséquent, l'objectif de l'Indicateur n'a pas nécessairement été atteint par les Indicateurs métriques.

42. Quelle est la raison derrière le refus de l'eau douce pour réduire la salinité si l'utilisation est correctement surveillée et n'a pas d'impact négatif sur les autres utilisateurs ?

L'ajout de sel à l'eau douce peut être considéré comme une « dégradation » d'une ressource de plus grande valeur. De plus, le pompage de l'eau douce des puits vers les systèmes salins peut à son tour entraîner la pénétration de l'eau salée dans les puits et endommager irrémédiablement la ressource.

43. Dans les zones où il y a plusieurs utilisateurs d'une ressource en eau, comment une ferme détermine-t-elle sa part de l'impact ?

Sans analyses solides de tous les utilisateurs d'un réseau hydrographique, on ne s'attend pas à ce qu'une ferme puisse quantifier exactement leur impact. Au lieu de cela, il est demandé aux fermes de comprendre quels autres utilisateurs comptent sur la ressource afin de mieux comprendre le contexte dans lequel elles opèrent. Ceci, combiné à la surveillance de l'utilisation annuelle de l'eau par les fermes, permettra de mieux comprendre l'impact des élevages, tandis que la surveillance de l'utilisation totale créera une base de référence pour mesurer toute amélioration.

2.11 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ET ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE :

44. Y aura-t-il des conseils qui aideront les aquaculteurs à identifier les points de départ et d'arrivée de la chaîne d'approvisionnement pour leurs estimations des Gaz à Effet de Serre (GES) ?

Oui, et ces orientations sont toujours en cours d'élaboration afin qu'elles soient disponibles lors de la publication du Référentiel. Nous savons, grâce à la recherche sur l'évaluation du cycle de vie, qu'un nombre limité d'intrants/paramètres sont responsables de l'impact des GES sur la plupart des systèmes de produits de la mer, donc l'accent sera mis sur la compréhension de ces intrants clés. L'Annexe 2 du Référentiel Fermes ASC sur l'« Enregistrement et le partage des données » vise à assurer la cohérence, la comparabilité et la transparence des données soumises. L'apport de conseils sur la portée de l'évaluation, les hypothèses et les sources de données se traduira par une approche plus cohérente que de demander à chaque ferme de développer sa propre méthode de calcul. Par exemple, la division des intrants énergétiques à la ferme entre les différentes espèces ou classes d'âge présentes en même temps, ou l'estimation du carburant utilisé par les navires affrétés en tenant compte du fait qu'ils sont susceptibles de desservir plus d'une ferme.

Dans la plupart des cas, la production en éclosérie contribue de manière négligeable aux émissions globales de GES, mais dans les cas où les juvéniles sont élevés jusqu'à une taille supérieure avant le grossissement ou sont transférés vers un site intermédiaire, il nous sera nécessaire de fournir des orientations sur la manière d'évaluer les émissions pertinentes à ce stade.

45. Les calculs de GES seront-ils étendus au-delà de la ferme aux stations de récolte, aux usines de transformation, à la livraison, etc. ?

Les Exigences associées aux Indicateurs ne vont que jusqu'au point de récolte, elles excluent donc les activités post-ferme. Nos propres recherches, communications et calculateurs peuvent aller au-delà de ce point, mais cela dépasse le champ d'application des Indicateurs et dépassera la portée des données qui doivent être soumises. D'après la littérature sur l'évaluation du cycle de vie, la transformation, l'emballage et la distribution contribuent généralement relativement peu aux émissions globales, à une exception près lorsque les produits sont transportés par voie aérienne. Les pertes alimentaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au point de vente peuvent également contribuer aux émissions de GES. Toute comparaison que nous faisons avec d'autres systèmes de production alimentaire ou entre espèces doit également tenir compte de certaines variables post-ferme, en particulier le rendement en chair comestible et/ou en protéines de poisson, qui peut varier considérablement, mais peut être estimé de manière approximative en fonction de l'espèce.

46. Le sujet du Carbone Bleu, par exemple l'Aquaculture Multi-Trophique Intégrée (AMTI) et la culture des algues, est-il couvert dans ce calcul ?

Non. Bien qu'il y ait beaucoup d'intérêt pour ce sujet, c'est quelque chose qui nécessitera des recherches supplémentaires et des contacts avec la communauté universitaire. La compensation carbone est généralement exclue des cadres de comptabilisation des GES et peut à la place être communiquée séparément.

47. Quels types de systèmes sont susceptibles de consommer le plus et le moins d'énergie ?

Il existe des variations substantielles entre les fermes dans presque tous les paramètres, il est donc important d'évaluer les fermes sur leur performance individuelle. De plus, l'impact réel de cette consommation d'énergie en termes de GES dépend réellement de la source de l'énergie et du fait qu'elle soit renouvelable ou issue de combustibles fossiles. Cependant, d'une manière très générale, les systèmes d'aquaculture les plus énergivores ont tendance à être des systèmes terrestres, en particulier des SAR et certains systèmes d'étangs. Selon nos observations, ces systèmes sont également ceux pour lesquels nous voyons l'énergie contribuer fortement à l'empreinte carbone globale et pour lesquels les efforts de réduction d'énergie sont plus susceptibles de produire des résultats positifs en matière de GES.

À l'inverse, les systèmes les moins énergivores sont généralement les enclos ou cages marins ou lacustres et l'élevage côtier de bivalves et d'algues : ce sont des systèmes où des éléments tels que la régulation de la température et les niveaux d'oxygène sont maintenus naturellement sans nécessiter d'énergie supplémentaire. Pour ces systèmes à faible consommation d'énergie, il est peu probable que l'énergie soit un facteur important d'émissions de GES, et les efforts de réduction de la consommation d'énergie sont moins susceptibles de contribuer de manière significative à l'atténuation des GES.

48. Dans quelle mesure l'aquaculture contribue-t-elle aux émissions mondiales de GES ?

Les systèmes alimentaires en général représentent entre un quart et un tiers des émissions mondiales de GES causées par l'activité humaine. Cet impact est particulièrement dû à la production de ruminants (comme la viande bovine) et à la déforestation liée à la production d'aliments pour animaux. L'aquaculture contribue relativement peu à cet impact global, mais il existe des variations substantielles entre les systèmes de production et les espèces.

Bien que l'aquaculture ne représente qu'une petite part des émissions mondiales, il existe de nombreuses opportunités pour les produits aquacoles de contribuer à l'atténuation du changement climatique, au-delà de la simple réduction de leur propre impact, notamment en reconstituant et en soutenant les écosystèmes naturels et en fournissant des produits à faible émission de GES comme alternatives aux protéines animales à plus forte émission de GES tels que le bœuf et l'agneau.

49. Comment les produits aquacoles se comparent-ils aux autres produits à base de protéines animales ?

Bien que la méthodologie des études varie, certaines tendances générales sont apparentes dans la littérature sur l'évaluation du cycle de vie. Les protéines animales les plus émettrices de GES ont tendance à provenir d'animaux ruminants tels que le bœuf et l'agneau. Les émissions sont causées par la fermentation entérique (« rots de vache ») et par la production d'aliments pour animaux.

Il est souvent démontré que la production de saumon dans des enclos en filet a un impact sur les GES similaire à celui du poulet et de la pêche de capture sauvage « moyenne ». Les systèmes d'élevage de bivalves peuvent avoir de très faibles émissions de GES par rapport aux autres, cependant la base de la comparaison est très importante dans ce cas (par exemple, le poids vif par rapport au gramme de protéines).

Bien que les systèmes d'aquaculture varient considérablement en ce qui concerne leurs impacts sur les GES, dans l'ensemble, l'industrie produit de nombreux produits à un coût de GES inférieur à celui de nombreux systèmes de production animale terrestres.

50. Les produits certifiés ASC sont-ils susceptibles d'avoir un impact GES inférieur à celui des autres produits aquacoles ?

Oui, dans certains cas. L'ASC impose des restrictions sur l'implantation de fermes dans des zones de mangrove déboisées, ainsi que des restrictions sur l'utilisation d'intrants alimentaires provenant de certaines régions déboisées lorsqu'un impact climatique démontrable est associé à cette déforestation. Les changements dans l'utilisation du sol contribuent fortement à l'impact de certains systèmes aquacoles, de sorte que cette différenciation avec la production non certifiée est susceptible de signifier que les produits ASC évitent certains facteurs potentiellement importants d'impact sur les GES.

Cependant, en termes d'autres intrants alimentaires et énergétiques, rien n'indique clairement que les produits certifiés ASC auraient nécessairement un impact moindre sur les GES. La collecte systématique de données à plus long terme sur les émissions estimées des exploitations certifiées contribuera à clarifier cette question à l'avenir. Cela nous permettra d'identifier et de cibler des opportunités particulières d'amélioration pour pouvoir démontrer les avantages climatiques de la certification.

2.13 ALIMENTS

51. Le Référentiel Fermes ASC comprend-il des Exigences en matière d'aliments ? S'agit-il des mêmes Exigences que dans les Référentiels ASC existants ?

Des valeurs spécifiques pour des éléments tels que le Rapport de Dépendance au Poisson-Fourrage seront déplacées dans une annexe. Tout le contenu concernant l'approvisionnement en ingrédients de production d'aliments se trouve désormais dans le Référentiel Aliment ASC. Les ingrédients entrant dans la composition des aliments sont couverts par le Référentiel Aliment ASC ; l'utilisation des aliments est couverte par le Référentiel Fermes ASC.

52. La formulation des Indicateurs et des Exigences a-t-elle été alignée sur celle du nouveau Référentiel Aliment ASC, le cas échéant ?

Nous y avons travaillé et nous sommes également allés plus loin afin d'améliorer les Indicateurs et assurer l'alignement avec les Exigences de l'Initiative de la Chaîne d'Approvisionnement Durable (Sustainable Supply Chain Initiative - SSCI). Nous mettrons également à jour le Référentiel Aliment pour assurer un alignement complet, mais pour l'instant, c'est aussi proche que possible. Une partie de l'alignement avec les Exigences SSCI a entraîné des différences mineures entre le langage du Référentiel Fermes ASC et celui du Référentiel Aliment ASC, mais celles-ci seront harmonisées à l'avenir.

2.15 LUTTE CONTRE LES PARASITES (Y COMPRIS LE POU DU POISSON) :

53. L'indice du Nombre Pondéré de Traitements Médicamenteux (*Weighted Number of Medicinal Treatments - WNMT*) s'applique-t-il toujours ?

Les Exigences relatives au Nombre Pondéré de Traitements Médicamenteux (WNMT) s'appliquent toujours et sont incluses dans le Critère 2.15.

54. Comment les Exigences révisées relatives au pou du poisson ont-elles été établies ? S'appuient-elles simplement sur les réglementations nationales ?

Non, l'Exigence révisée ne s'appuie pas sur la réglementation pour définir les limites relatives au pou du poisson. L'Exigence révisée établit des limites pour le pou du poisson qui sont pertinentes à l'échelle régionale. De plus, comme point de départ, l'Exigence révisée utilise la limite de pou du poisson la plus basse établie actuellement dans les différentes régions en tant que Limites de Pou du Poisson ASC (établie soit par les organismes de réglementation, soit par le biais d'un code de pratique de l'industrie, selon celle qui est la plus basse).

L'ASC restera ouverte aux nouvelles informations qui pourraient justifier une modification de ces limites, et sera attentive aux résultats des mises à jour réglementaires. L'ASC examinera chaque année les limites de pou du poisson dans les différentes régions et mettra à jour ses limites de pou du poisson en conséquence.

Pour l'aider dans ses délibérations, le Groupe Technique (GT) qui soutient l'ASC dans cette révision a examiné des données qui montraient que 94,3 % des fermes norvégiennes sont restées complètement en dessous de la limite de pou du poisson du pays pendant la période sensible établie en 2020 (c'est-à-dire zéro jour), et moins de 1 % des fermes l'ont dépassé de plus de 2 semaines. Le GT ne disposait pas de données similaires compilées à partir d'autres juridictions.

55. Les Exigences relatives au pou du poisson utilisent-elles des seuils de déclenchement ?

L'Exigence révisée ne définit pas des seuils de déclenchement, mais plutôt des limites absolues : **les fermes ne doivent pas atteindre ou dépasser ces limites absolues**. De plus, une ferme deviendra non conforme si elle ne réussit pas à maintenir les niveaux de pou du poisson sous les limites absolues établies par les Limites de Pou du Poisson ASC. Cette approche est considérée comme plus protectrice pour les populations de salmonidés sauvages que l'approche utilisée par certains organismes de réglementation, qui consiste à établir des seuils de déclenchement, et qui exigerait généralement une intervention de gestion uniquement lorsqu'une ferme atteint ou dépasse le seuil de déclenchement.

2.16 ANTIBIOTIQUES ET AUTRES THÉRAPEUTIQUES VÉTÉRINAIRES

56. Les règles d'utilisation des antibiotiques sont-elles désormais les mêmes pour toutes les espèces ASC ?

Les antibiotiques ne peuvent pas être utilisés sur les crevettes labellisées ASC. Les antibiotiques peuvent être utilisés sur toutes les autres espèces ASC, avec un certain nombre de restrictions importantes telles que l'interdiction de l'utilisation prophylactique (préventive).

57. Les antibiotiques listés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) peuvent-ils être utilisés par les fermes ASC ?

Les antibiotiques figurant sur la liste des antimicrobiens d'importance critique pour la médecine humaine de l'OMS ne peuvent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles. De plus, s'ils sont appliqués à des produits, ces produits ne sont plus éligibles pour porter le label ASC.

58. Les produits de la mer peuvent-ils être vendus avec le label ASC si des antibiotiques d'importance critique ont été utilisés au cours de leur cycle de production ?

Non. Ces antibiotiques ne peuvent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles et, s'ils sont appliqués sur des produits, ces produits ne peuvent plus porter le label ASC.

59. Pourquoi l'utilisation d'antibiotiques d'importance critique est-elle autorisée ? Cela augmentera-t-il le risque de résistance aux antimicrobiens ?

Il est important de noter que les antibiotiques d'importance critique ne peuvent être utilisés que dans des circonstances exceptionnelles, et s'ils sont appliqués sur des produits, ces produits ne sont plus éligibles pour porter le label ASC.

La nature des bactéries signifie qu'il existe toujours un risque d'accumulation de résistance. Atténuer au maximum ce risque signifie :

- a) Traiter efficacement les maladies. Cela signifie appliquer le meilleur antibiotique dans ce contexte spécifique, et il peut s'agir, dans des circonstances exceptionnelles, d'un antimicrobien d'importance critique.
- b) Ne pas exposer les bactéries aux antibiotiques sans raison. Cela signifie ne pas utiliser d'antibiotiques à titre préventif.

60. Est-ce que l'ASC impose encore un nombre maximum de traitements antibiotiques ?

Oui, ces Exigences sont incluses dans le Critère 2.16. De plus, les fermes seront tenues de réduire leur utilisation d'antibiotiques.

61. Les changements apportés aux Exigences relatives aux antibiotiques représentent-ils une plus grande tolérance à l'utilisation d'antibiotiques ?

Tous les changements sont basés sur les informations les plus récentes, et les Exigences en matière d'antibiotiques restent pour la plupart conformes aux Référentiels ASC actuels, avec des Exigences supplémentaires dans certains cas, telle que la nécessité de réduire progressivement l'utilisation d'antibiotiques.

62. Comment les Exigences relatives aux antibiotiques répondent-elles à l'objectif de l'ASC de minimiser les impacts sur l'environnement ?

L'objectif principal est de préserver la santé humaine et la santé animale, c'est pourquoi les antibiotiques ne peuvent être appliqués qu'en cas de besoin. Une autre priorité est de réduire l'accumulation d'antibiotiques, ou de leurs résidus, dans l'environnement ; c'est pourquoi, dans la mesure du possible, l'eau de traitement devrait être retenue jusqu'à ce que les substances soient neutralisées.

2.17 ÉCLOSERIES ET SITES INTERMÉDIAIRES

63. La conformité au Référentiel peut nécessiter un engagement financier et temporel important de la part de nombreux fournisseurs de naissains ou écloseries ; comment est-ce que l'ASC s'assurera qu'ils s'engagent dans le processus ?

L'ASC n'accomplit pas pleinement sa mission si des impacts environnementaux ou sociaux se produisent en amont des installations certifiées. Tout comme l'ASC exige une couverture de la Chaîne de Garantie d'Origine en aval de la ferme, les impacts en amont doivent également être pris en compte.

Cependant, nous comprenons que l'adaptation à ces Exigences prendra du temps, et des périodes effectives seront donc fixées pour donner le temps de se familiariser avec les Exigences, sur la base de délais réalistes. De plus, de nombreux éléments du Référentiel ne seront pas applicables aux écloseries ou aux fournisseurs de naissains selon le type de production. D'autres exceptions seront faites pour les producteurs à échelle réduite (la définition d'« échelle réduite » reste à déterminer).

ANNEXE 3 : CADRE DE GESTION DES RISQUES

64. Qu'est-ce que le Cadre de Gestion des Risques ?

L'ASC développe actuellement un outil pour aider les producteurs à identifier et atténuer les risques sociaux et environnementaux associés à leurs opérations. Cet outil propose une approche adaptable qui sensibilisera aux risques spécifiques aux fermes sans pour autant compromettre la rigueur des Référentiels ASC.

L'ASC travaille avec de nombreux éleveurs et entreprises opérant à différentes échelles et dans de nombreux contextes différents à travers le monde. Nous reconnaissons que nos Référentiels et nos systèmes d'assurance doivent être flexibles pour s'adapter à ces contextes variés. Grâce à l'évaluation des risques associés aux exploitations aquacoles sur la base de Critères sociaux et environnementaux, les producteurs sont en mesure de mieux planifier leurs activités, leur permettant d'atténuer les risques présents et de surveiller leurs mesures d'atténuation afin de répondre aux Exigences pertinentes de l'ASC.

Les questions et réponses suivantes donnent un aperçu de l'approche et de son application.

65. Qu'est-ce que la gestion des risques ?

En règle générale, la gestion des risques est un processus par lequel les risques associés à des domaines clés sont identifiés par le biais d'une évaluation, ce qui permet ensuite une planification ciblée et efficace visant à réduire les risques identifiés. Dans ce contexte, le Cadre de Gestion des Risques guidera les producteurs aquacoles à travers un processus d'identification de leurs risques d'impact sur l'environnement et sur les personnes qui vivent et travaillent sur et autour de la ferme, comme cela est indiqué dans les principaux Critères sociaux et environnementaux de l'ASC. Le processus permettra aux fermes d'identifier les domaines où le risque d'impact peut être faible, moyen ou élevé, et de prévoir des mesures à prendre pour réduire tout risque identifié.

66. Pourquoi est-ce que l'ASC intègre la gestion des risques dans le Référentiel Fermes ?

Cette approche cible les besoins d'une exploitation particulière grâce à une évaluation spécifique des risques et à la gestion de ces risques. Le Cadre de Gestion des Risques met l'accent sur l'identification et l'atténuation des risques plutôt que sur la simple réaction en cas de problème.

L'approche permet un niveau d'adaptabilité sans compromettre la rigueur. L'évaluation des risques sera spécifique à l'exploitation, mais nécessitera un processus de vérification solide et fondé sur des preuves. Le processus bénéficiera aux producteurs aquacoles en les sensibilisant à leur situation spécifique en ce qui concerne les risques sociaux et environnementaux, tout en fournissant des informations susceptibles d'aider les éleveurs à prendre des décisions plus éclairées concernant leurs opérations.

67. Quels aspects du Référentiel Fermes utiliseront le Cadre de Gestion des Risques ?

Les Indicateurs d'évaluation, de planification et de mise en œuvre du CGR sont évalués à l'aide de quatre Critères sociaux et six Critères environnementaux.

- Critère 2.2 - Habitats écologiquement importants
- Critère 2.3 - Interactions avec la faune
- Critère 2.4 - Espèces non indigènes
- Critère 2.5 - Échappements
- Critère 2.8 - Salinisation
- Critère 2.10 - Utilisation de l'eau douce
- Critère 3.2 - Travail forcé, asservi, obligatoire et traite des êtres humains
- Critère 3.3 - Travail des enfants
- Critère 3.5 – Santé et sécurité
- Critère 3.13 – Engagement communautaire

Le Cadre de Gestion des Risques est appliqué de manière cohérente à tous ces Critères, offrant une approche adaptative et transparente à la situation spécifique d'une exploitation. Les résultats mettent en évidence les domaines spécifiques qui peuvent nécessiter une attention supplémentaire, tout en reconnaissant également les domaines à faible risque.

68. Comment cela fonctionnera-t-il ?

Le Cadre de Gestion des Risques fournira un processus structuré pour les exploitations aquacoles, afin d'informer et de faciliter une approche fondée sur les risques visant à répondre aux Exigences du Référentiel Fermes ASC.

Les producteurs aquacoles navigueront dans l'outil pour identifier les risques associés à des facteurs de risque prédéfinis pertinents pour leurs opérations et leur emplacement, et fourniront des éléments probants en retour par le biais de l'évaluation. L'outil évalue les informations et produit un niveau de risque pour chaque facteur de risque applicable. Sur la base des niveaux de risque identifiés, les éleveurs élaboreront des mesures pour réduire les risques moyens et élevés, identifieront des indicateurs et élaboreront un plan pour surveiller l'efficacité de cette atténuation.

L'approche créera des gains d'efficacité dans le processus d'audit. Avant un audit, les organismes d'évaluation pourront accéder à un rapport de l'outil mettant en évidence les domaines de risque de la ferme. De cette manière, l'outil facilitera la compréhension de la situation de la ferme par l'auditeur, entraînant ainsi des gains d'efficacité lors du processus d'audit.

69. Qui les remplit et comment y accéder ?

L'outil sera accessible via une application logicielle avec des instructions claires pour faciliter les entrées. Il incombe à la ferme de réaliser l'évaluation, qu'elle soit effectuée par un membre désigné ou un représentant de la ferme, ou avec la

contribution d'un consultant. Le processus commencera par des informations sur le profil de la ferme afin d'identifier les principales contributions aux impacts sociaux et environnementaux. Les organismes d'évaluation auront accès à l'évaluation et au rapport de la ferme à des fins d'audit. Le processus générera un rapport sommaire accessible au public pour accompagner les rapports d'audit.

70. Cela remplacera-t-il les exigences actuelles d'évaluation d'impact sur l'environnement tenant compte de la diversité biologique et d'Étude d'Impact Social Participative (EISP) ?

Les Exigences du Référentiel actuel relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement tenant compte de la diversité biologique et aux Études d'Impact Social Participatives (EISP) sont extensives et ne ciblent pas les domaines d'impact de la ferme, mais fournissent plutôt des évaluations plus générales d'experts qui sont essentielles pour répondre à certaines Exigences de l'ASC. Le Référentiel Fermes ASC supprimera les Exigences explicites pour ces deux évaluations, mais les principaux domaines d'impact nécessiteront une évaluation avec l'outil du Cadre de Gestion des Risques, tout en portant la même attention à l'analyse fondée sur des preuves.

Dans les cas où une ferme dispose d'une évaluation d'impact sur l'environnement tenant compte de la diversité biologique, d'une Étude d'Impact Social Participative (EISP) ou d'une étude similaire, les résultats de ces évaluations seront acceptés par l'outil, avec certaines conditions d'éligibilité.

71. Comment cela fonctionne-t-il avec des Indicateurs basés sur des métriques ?

La version préliminaire du Référentiel Fermes ASC propose des Indicateurs métriques, des Indicateurs du Cadre de Gestion des Risques (CGR) et des Indicateurs de déclaration. Dans certains cas, les Exigences métriques des Référentiels spécifiques de l'ASC ont été adaptées à l'approche du CGR. Cette étape critique reconnaît que certaines limites métriques ne sont pas appropriées pour une applicabilité mondiale, mais reconnaîtra quand même où il y a des impacts potentiels élevés qui doivent être traités et enregistrés, pour les interactions avec la faune par exemple, ainsi que des mesures directes d'atténuation, et exigera des rapports détaillés pour maintenir la transparence.